

tive et avec ce sentiment d'urgence que le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, aborder cette question.

Ce n'est pas, me semble-t-il, par des mesures sporadiques tendant à contrôler tel ou tel aspect de la pollution que cette législature marquera sa sollicitude mais bien en proposant une loi d'ensemble énonçant les principes relatifs à la préservation de notre environnement que la législature actuelle estime devoir être adoptés et une loi générale donnant au gouverneur en conseil le droit de déterminer des normes qualitatives applicables à tous les aspects du développement national. Si nous avions une loi de ce genre, nous pourrions juger, sur la foi de ces critères, si l'idée d'exploiter toutes les ressources en eau dans certaines régions du pays est recommandable ou non. Si nous connaissions ces règlements, nous pourrions décider s'il est souhaitable ou non d'intégrer les activités relatives aux diverses lois dans les définitions particulières, telles que ces règlements les établiraient.

J'ai cité un extrait de mon propre discours. Puis-je maintenant dire brièvement un mot de celui d'un autre. Il s'agit d'un document du ministère des Pêches et des Forêts du Canada daté du 15 janvier 1970. La première page comporte un résumé du discours prononcé par le ministre au déjeuner mensuel donné le 5 janvier 1970 à la Chambre de commerce de Vancouver-Nord. Le premier point du résumé déclare que le ministre estime essentiel que nous ayons un code national de la qualité des eaux. Je dois dire que je l'approuve. Le document poursuit en disant: «Voir page 4 du discours.» Je m'intéresse toujours aux passages perdus dans le texte lorsque je vois des rubriques de ce genre. Or le ministre déclare à la page 4 qu'il nous faut à son avis un code national de la qualité des eaux. Il ajoute qu'il nous faut des principes directeurs régionaux pour faire face aux besoins régionaux. Eh bien, monsieur l'Orateur, ce dont nous sommes saisis, c'est une proposition tendant à développer des principes régionaux pour répondre aux besoins régionaux. Cependant, il semble que nous soyons en train de créer un corps sans tête. J'approuve le ministre lorsqu'il déclare qu'il nous faut un code national de la qualité des eaux.

Et pourtant le ministre, qui croit en la nécessité d'un code national sur la qualité des eaux et a actuellement entre les mains une mesure législative dont la teneur, bien que médiocre quant aux fins actuelles, accorde l'autorité voulue pour instaurer un code national sur la qualité des eaux, ce même ministre demande, selon toute apparence à la

Chambre, et de son plein gré, d'approuver qu'il renonce à l'autorité pour mettre au point un code national sur la qualité des eaux. Cela me semble une lacune fondamentale dans la proposition présentée par le ministre à la Chambre et cette lacune, je ne suis pas disposé à l'accepter. J'espère qu'avant de poursuivre trop avant notre étude de ce bill, nous apprendrons, du ministre ou au moins du gouvernement, si on a l'intention de mener à bien, et quand, l'établissement de normes nationales, non seulement quant à la pureté de nos eaux, mais aussi la pureté de notre sol et de l'air que nous respirons. Le ministre conviendra, je pense, que tous ces aspects sont directement et indirectement reliés. Ainsi, lorsqu'il s'agit de plans et devis concernant une usine de pâte et papier, nous savons que la pureté de l'eau et la pureté de l'air sont intimement reliées. Il y a parfois moyen, bien entendu, d'améliorer la qualité des eaux déversées par l'usine en augmentant la pollution déversée dans l'air et vice versa.

C'est de cette façon que j'envisage ce que je considère comme la proposition-clé du projet de loi. J'ai tenté d'en évaluer le mérite. Sous bien des rapports, je le répète, c'est une amélioration de la loi actuelle mais il contient en germe je le crains, monsieur l'Orateur, les éléments d'une erreur fatale, qui pourrait amoindrir l'efficacité du travail poursuivi au fil des ans par nos hommes de science; loin d'accroître leur influence dans les conseils de la nation, ce projet de loi va peut-être les reléguer au second plan, où leurs efforts seront moins efficaces qu'ils ne le sont et ne l'ont été jusqu'ici. Toutes ces considérations devraient, selon moi, préoccuper en premier lieu les députés, au cours de l'examen de la valeur réelle du projet de loi. Peut-être pourrions-nous mettre d'accord, avant de poursuivre notre étude du bill, sur la valeur de mes arguments et sur la possibilité de modifier ou d'améliorer les méthodes de contrôle de la pollution des eaux au Canada, soit par le truchement du bill à l'étude, soit d'une autre façon.

• (4.40 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, d'après le discours du ministre, il semble maintenant évident que nous devons attendre l'étude du bill au comité permanent des pêches et des forêts avant de nous faire expliquer en détails les amendements proposés, de fait avant de voir se dissiper, je l'espère, certaines de nos appréhensions.